



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2018-12

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-28-019 - ARRETE CONJOINT N° 2018 - 199 portant cession d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 » sise 44, rue Blanche 75009 PARIS au profit de l'association « Les Jours Heureux » sis 20, rue Ribéra 75016 PARIS (3 pages)

Page 3

DRIEA IF

IDF-2018-12-05-003 - Décision DRIEA-IdF n° 2018-1806 portant création des sections de vote rattachées aux bureaux de vote centraux et aux bureaux de vote spéciaux de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire locales du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (8 pages)

Page 7

IDF-2018-12-05-004 - Décision DRIEA-IdF n° 2018-1807 portant création des sections de vote rattachées au bureau de vote spécial du comité technique ministériel unique et aux bureaux de vote centraux des comités techniques de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (5 pages)

Page 16

IDF-2018-12-05-005 - Décision DRIEA-IdF n° 2018-1808 relatif à la composition des sections de vote DRIEA Miollis rattachées aux bureaux de vote centraux et bureaux de vote spéciaux de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique ministériel unique, aux comités techniques, à la commission consultative paritaire locale et aux commissions administratives paritaires nationales et locales organisées à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (5 pages)

Page 22

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-05-002 - Décision de préemption n°1800214, parcelle cadastrée G144, sise 23 rue de la Fontaine du Vaisseau à FONTENAY SOUS BOIS (4 pages)

Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-28-019

ARRETE CONJOINT N° 2018 - 199

portant cession d'autorisation du Centre d'Action
Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par
l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 »
sise 44, rue Blanche 75009 PARIS au profit de
l'association « Les Jours Heureux » sis 20, rue Ribéra
75016 PARIS

ARRETE CONJOINT N° 2018 - 199

portant cession d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 » sise 44, rue Blanche 75009 PARIS au profit de l'association « Les Jours Heureux » sis 20, rue Ribéra 75016 PARIS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,**

**La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Départemental,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3, et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2018-2022 ;
- VU** la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14 décembre 2016 portant délégation de signature de Madame La Maire de Paris ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;
- VU** la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, en date du 27 mars 2017 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 3 mai 2004 autorisant, à compter du 1^{er} juin 2005, la création du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord sise 24, rue Marx Dormoy – 75018 Paris ;

- 
- VU** la lettre de l'Agence Régionale de Santé Ile de France – Délégation départementale de Paris - en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation – à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans - du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord sise 24, rue Marx Dormoy – 75018 Paris;
- VU** la demande par lettre du 20 novembre 2017 de l'association « LES JOURS HEUREUX » visant à céder l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 » sise 44, rue Blanche 75009 PARIS - au profit de l'association « LES JOURS HEUREUX », dont le siège social est situé au 20, rue Ribéra 75016 PARIS ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « LES JOURS HEUREUX » du 11 octobre 2018 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » par « LES JOURS HEUREUX » ;
- VU** l'extrait de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » du 11 octobre 2018, approuvant le traité de fusion-absorption de l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » par l'association « LES JOURS HEUREUX » ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif entre l'association « LES JOURS HEUREUX » (Association apporteuse) et l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » (Association bénéficiaire) signé le 11 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire de l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La cession de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS - APEI 75 » sise 44, rue Blanche 75009 PARIS est accordée à l'association « LES JOURS HEUREUX » sis 20, rue Ribéra 75016 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

L'autorisation dont la cession est accordée par le présent arrêté ne fait pas l'objet de modifications.

Article 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants de 0 à 6 ans prématurés ou dysmatures présentant ou ayant tendance à développer des troubles neurologiques et neuro-psychomoteurs est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 002 143 8
 - Code catégorie : 190
 - Code discipline : 900
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 19
 - Code clientèle : 010
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 10
- N° FINESS du gestionnaire : 75 002 138 8

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Déléguée départementale de Paris ainsi que le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Départemental,
Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et
de la Santé,

signé

Jean-Paul RAYMOND

DRIEA IF

IDF-2018-12-05-003

Décision DRIEA-IdF n° 2018-1806 portant création des sections de vote rattachées aux bureaux de vote centraux et aux bureaux de vote spéciaux de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire locales du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA-IdF n° 2018-1806

portant création des sections de vote rattachées aux bureaux de vote centraux et aux bureaux de vote spéciaux de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire locales du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1575 du 29 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétentes à l'égard des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et à la commission consultative paritaire de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le bureau de vote spécial de la commission administrative paritaire des attachés des administrations de l'État, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DRIEA Ponant (75015 Paris),

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 2

Le bureau de vote spécial de la commission administrative paritaire des ingénieurs des travaux publics de l'État, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DRIEE Vincennes (94 300).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 3

Le bureau de vote spécial de la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) et des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DRIEA Nanterre Préfecture (92 000) ;
- DRIEA Bobigny (93 000) ;
- DRIEA Ponant (75015 Paris) ;
- DRIEE Vincennes (94 300) ;
- DDT 77 Melun (77 000 Melun) ;
- DDT 78 Versailles Noailles (78 000) ;
- DDT 91 Evry (91 000) ;
- DDT 95 Cergy-Pontoise (95 000).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 4

Le bureau de vote spécial de la commission administrative paritaire des techniciens supérieurs du développement durable, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DiRIF Créteil l'Echat (94 000) ;

- DiRIF Saint-Denis (93 200) ;
- DRIEA Nanterre Préfecture (92 000) ;
- DiRIF Versailles (78 000) ;
- DiRIF Villabé (91 100) ;
- DRIEA Bobigny (93 000) ;
- DRIEE Vincennes (94 300) ;
- DDT 77 Melun (77 000 Melun) ;
- DDT 78 Versailles Noailles (78 000) ;
- DDT 91 Evry (91 000) ;
- DDT 95 Cergy-Pontoise (95 000).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 5

Le bureau de vote spécial de la commission administrative paritaire nationale des adjoints administratifs des administrations de l'État, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DRIEA Nanterre Préfecture (92 000) ;
- DRIEA Bobigny (93 000) ;
- DRIEE Vincennes (94 300) ;
- DDT 77 Melun (77 000 Melun) ;
- DDT 78 Versailles Noailles (78 000) ;
- DDT 91 Evry (91 000) ;
- DDT 95 Cergy-Pontoise (95 000).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 6

Le bureau de vote central de la commission administrative paritaire locale des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil),
- DiRIF Créteil l'Echat (94 000),
- DiRIF Brie Comte Robert (77 170),
- DiRIF Nanterre (92 000),
- DiRIF Saint-Denis (93 200),
- DiRIF Versailles (78 000),
- DiRIF Villabé (91 100),

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 7

Le bureau de vote central de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'administration d'État de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DRIEA Nanterre Préfecture (92 000) ;
- DRIEA Bobigny (93 000) ;
- DRIEE Vincennes (94 300) ;
- DDT 77 Melun (77 000 Melun) ;
- DDT 78 Versailles Noailles (78 000) ;

- DDT 91 (91 000) ;
- DDT 95 Cergy-Pontoise (95 000).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 8

Le bureau de vote central de la commission consultative paritaire locale des ouvriers des parcs et ateliers de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et des directions départementales des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- La Défense (Arche Paroi Sud – 92 055 La Défense cedex),
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil),
- DiRIF Créteil l'Echat (94 000),
- DiRIF Saint-Denis (93 200),
- DiRIF Nanterre (92 000).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 9

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale.

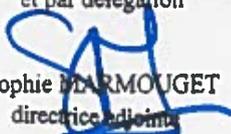
Article 10

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **05 DEC. 2018**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
et par délégation

6


Sophie MARMOUGET
directrice adjointe

ANNEXE : liste des sites d'affectation des agents par sections de vote

- Section de vote de DRIEA Miollis : Direction, cabinet, CSR Miollis, CSR/CVRH de Paris, DSPA, SCEP, SG Miollis, SG Miollis/DRJSCS, SPAF, SPIB, SpoT, SST Miollis, SST Trappes, IFSTTAR (OPA), DGPR/SHAPI (site de Toulouse), DiRIF/SMR (direction, BPGO, DMRE, DMRNO, DMRSO) ;
- Section de vote de DRIEA Créteil La Galette : DRIEA Cabinet (antenne de Créteil), SG/BSP (site de Créteil), UDEA 94, UDHL 94, CSR 94, SGD DiRIF, DiRIF/Direction, DiRIF/SMR/BAF, DiRIF/SIMEER/DIET (antenne La Galette), DiRIF/SMR/DET, DiRIF/SMR/BPGO (antenne de Créteil), DiRIF/AGER SUD (UER de Chevilly-Larue, CEI de Chevilly-Larue, PCTT Arcueil) ;
- Section de vote de La Défense (pour les personnels OPA) : SPSSI (sites de Nanterre et de la Défense), DICOM (site de Saint-Germain) ;
- Section de DiRIF Créteil l'Echat : DiRIF/SEER sur le site de l'Echat, de Champigny et de Villeparisis (Direction, DET, DPR, AGER Est – Direction, AGER Est – PCTT, AGER Est- UER Champigny, AGER Est – CEI de Champigny, AGER Est – PCTT de Champigny, AGER Est – CEI de Villeparisis), DiRIF/SIMEER/DIET ;
- Section de vote de DiRIF Brie Comte Robert : DiRIF/AGER Est (BGAR, AGER Est – UER et CEI de Brie Comte Robert, CEI de Rozay-en-Brie), SG/BSP (site de Champigny) ;
- Section de vote de DiRIF Saint-Denis : SG/BSP (site de saint-Denis), DiRIF/SIMEER DIE et DIOA sur le site du Pré-Saint-Gervais, DiRIF/SEER/AGER Nord – site de Saint-Denis (BGAR, PCTT, UER , CEI), DiRIF/SEER/AGER Nord – site d'Eragny (UER, CEI), DiRIF/SEER/AGER Nord/CEI de Fontenay-en-Parisis, DiRIF/SEER/AGER Nord/CEI de Rosny-sous-Bois ;
- Section de vote de DiRIF Nanterre : DiRIF/AGER Ouest sur le site de Nanterre (UER, CEI et PCTT) ;
- Section de vote de DRIEA Nanterre Préfecture : UDEA 92 et UDHL 92
- Section de vote de DiRIF Versailles : SG/BSP (site de Versailles), DiRIF/SIMEER/DIO, DiRIF/SEER/AGER Ouest (Direction, BGAR, UER et CEI de Jouy-en-Josas, CEI d'Ablis, CEI de Maulette, CEI de Plaisir, CEI de Trappes, UER et CEI de Boulogne, CEI de Rocquencourt et CEI d'Orgeval) ;
- Section de vote de DiRIF Villabé : SG/BSP (site de Villabé), SST (site de Villabé), DiRIF/SIMEER/DISE, DiRIF/SEER/AGER Sud (BGAR, UER et CEI de Villabé et UER d'Orsay) ;
- Section de vote de DRIEA Bobigny : UDEA 93, UDHL 93 et SST (site de Bobigny) ;
- Section de vote de DRIEA Ponant : UDEA de Paris, DRIHL siège et UDHL de Paris ;

- Section de vote de la DRIEE Vincennes : DRIEE siège, UDEE 92, UDEE 93, UDEE 94, UDEE 77, UDEE 78 (site de Versailles et de Bougival), UDEE 91 (sites d'Evry et de Monthléry), UDEE 95 et le site de Compiègne ;
- Section de vote de DDT 77 : CSR (site de Melun), SST (site de Melun) et la DDT 77 (siège, Meaux, Provins), CD 77 et DDCS 77 ;
- Section de vote de DDT 78 : DDT 78 (siège), CSR (site de Versailles), SST (site de Versailles), CD 78 et DDCS 78 ;
- Section de vote de DDT 91 : DDT 91 (siège), CSR (site d'Evry) et DDCS 91 ;
- Section de vote de DDT 95 : DDT 95 (siège), SST (site de Cergy), CSR (site de Cergy), CD 95 et DDCS 95.

DRIEA IF

IDF-2018-12-05-004

Décision DRIEA-IdF n° 2018-1807 portant création des sections de vote rattachées au bureau de vote spécial du comité technique ministériel unique et aux bureaux de vote centraux des comités techniques de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA-IdF n° 2018-1807

portant création des sections de vote rattachées au bureau de vote spécial du comité technique ministériel unique et aux bureaux de vote centraux des comités techniques de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 4 juin fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux comités techniques au Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1576 du 29 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1577 du 29 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1578 du 29 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial hors DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le bureau de vote spécial du comité technique ministériel unique, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la DRIEA IF et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DiRIF Créteil l'Echat (94 000 Créteil) ;
- DiRIF Brie Comte Robert (77 170 Brie Comte Robert) ;
- DiRIF Saint-Denis (93 200 Saint-Denis) ;
- DiRIF Nanterre (92 000) ;
- DRIEA Nanterre Préfecture (92 000) ;
- DiRIF Versailles (78 000 Versailles) ;
- DiRIF Villabé (91 100) ;
- DRIEA Bobigny (93 000) ;
- DRIEA Ponant (75015 Paris).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 2

Le bureau de vote central du comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DiRIF Créteil l'Echat (94 000 Créteil) ;
- DiRIF Brie Comte Robert (77 170) ;
- DiRIF Saint-Denis (93 200 Saint-Denis) ;
- DiRIF Nanterre (92 000) ;
- DRIEA Nanterre Préfecture (92 000) ;

- DiRIF Versailles (78 000 Versailles) ;
- DIRIF Villabé (91 100) ;
- DRIEA Bobigny (93 000) ;
- DRIEA Pontoise (75015 Paris).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 3

Le bureau de vote central du comité technique spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;
- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DiRIF Créteil l'Echat (94 000 Créteil) ;
- DiRIF Brie Comte Robert (77 170 Brie Comte Robert) ;
- DiRIF Saint-Denis (93 200 Saint-Denis) ;
- DiRIF Nanterre (92 000) ;
- DiRIF Versailles (78 000) ;
- DIRIF Villabé (91 100).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 4

Le bureau de vote central du comité technique spécial comité technique spécial hors DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et situé au 21 – 23 rue Miollis à Paris (75015), est chargé de recueillir les votes des agents de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et de procéder au dépouillement du scrutin.

Il comporte les sections de vote ci-après, organisées selon les dispositions de l'annexe à la présente décision :

- DRIEA Miollis (75015 Paris) ;

- DRIEA Créteil La Galette (94 000 Créteil) ;
- DRIEA Nanterre Préfecture (92 000) ;
- DRIEA Bobigny (93 000) ;
- DRIEA Ponant (75015 Paris).

Ces sections de vote sont également chargées d'établir les procès-verbaux de recensement des votes et de les transmettre au bureau de vote spécial, accompagné des suffrages correspondants et de l'original des listes d'émargement, dès la clôture du scrutin.

Article 5

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale.

Article 6

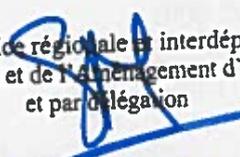
La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

05 DEC. 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
et par déléguation


Sophie MARMOUGET
directrice adjointe

ANNEXE : liste des sites d'affectation des agents par sections de vote

- Section de vote de DRIEA Miollis : Direction, cabinet, CSR Miollis, CSR Melun, CSR Evry, CSR Cergy, CSR Versailles, CSR/CVRH de Paris, DSPA, SCEP, SG Miollis, SG Miollis/DRJSCS, SPAF, SPIB, SpoT, SST Miollis, SST Trappes, SST Melun, SST Villabé, SSST Versailles, SST Cergy, DiRIF/SMR (direction, BPGO, DMRE, DMRNO, DMRSO) ;
- Section de vote de DRIEA Créteil La Galette : DRIEA Cabinet (antenne de Créteil), SG/BSP (site de Créteil), UDEA 94, UDHL 94, CSR 94, SGD DiRIF, DiRIF/Direction, DiRIF/SMR/BAF, DiRIF/SIMEER/DIET (antenne La Galette), DiRIF/SMR/DET, DiRIF/SMR/BPGO (antenne de Créteil), DiRIF/AGER SUD (UER de Chevilly-Larue, CEI de Chevilly-Larue, PCTT Arcueil) ;
- Section de DiRIF Créteil l'Echat : DiRIF/SEER sur le site de l'Echat, de Champigny et de Villeparisis (Direction, DET, DPR, AGER Est – Direction, AGER Est – PCTT, AGER Est- UER Champigny, AGER Est – CEI de Champigny, AGER Est – PCTT de Champigny, AGER Est – CEI de Villeparisis), DiRIF/SIMEER/DIET ;
- Section de vote de DiRIF Brie Comte Robert : DiRIF/AGER Est (BGAR, AGER Est – UER et CEI de Brie Comte Robert, CEI de Rozay-en-Brie), SG/BSP (site de Champigny) ;
- Section de vote de Saint-Denis : SG/BSP (site de saint-Denis), DiRIF/SIMEER DIE et DIOA sur le site du Pré-Saint-Gervais, DiRIF/SEER/AGER Nord – site de Saint-Denis (BGAR, PCTT, UER , CEI), DiRIF/SEER/AGER Nord – site d'Eragny (UER, CEI), DiRIF/SEER/AGER Nord/CEI de Fontenay-en-Parisis, DiRIF/SEER/AGER Nord/CEI de Rosny-sous-Bois ;
- Section de vote de DiRIF Nanterre : DiRIF/AGER Ouest sur le site de Nanterre (UER, CEI et PCTT) ;
- Section de vote de DRIEA Nanterre Préfecture : UDEA 92
- Section de vote de DiRIF Versailles : SG/BSP (site de Versailles), DiRIF/SIMEER/DIO, DiRIF/SEER/AGER Ouest (Direction, BGAR, UER et CEI de Jouy-en-Josas, CEI d'Ablis, CEI de Maulette, CEI de Plaisir, CEI de Trappes, UER et CEI de Boulogne, CEI de Rocquencourt et CEI d'Orgeval) ;
- Section de vote de DiRIF Villabé : SG/BSP (site de Villabé), SST (site de Villabé), DiRIF/SIMEER/DISE, DiRIF/SEER/AGER Sud (BGAR, UER et CEI de Villabé et UER d'Orsay) ;
- Section de vote de DRIEA Bobigny : UDEA 93 et SST (site de Bobigny) ;
- Section de vote de DRIEA Ponant : UDEA de Paris

DRIEA IF

IDF-2018-12-05-005

Décision DRIEA-IdF n° 2018-1808 relatif à la composition des sections de vote DRIEA Miollis rattachées aux bureaux de vote centraux et bureaux de vote spéciaux de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique ministériel unique, aux comités techniques, à la commission consultative paritaire locale et aux commissions administratives paritaires nationales et locales organisées à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Décision DRIEA-IdF n° 2018- 1808

relatif à la composition des sections de vote DRIEA Miollis rattachées aux bureaux de vote centraux et bureaux de vote spéciaux de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique ministériel unique, aux comités techniques, à la commission consultative paritaire locale et aux commissions administratives paritaires nationales et locales organisées à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, notamment son article 4 ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2018-1806 du 5 décembre 2018 portant création des sections de vote rattachées aux bureaux de vote centraux et aux bureaux de vote spéciaux de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales, aux commissions administratives paritaires locales et à la commission consultative paritaire locale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2018-1807 du 5 décembre 2018 portant création des sections de vote rattachées aux bureaux de vote centraux et au bureau de vote spécial du comité technique

ministériel unique et des comités techniques de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel unique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote spécial, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 2

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote central, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 3

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de la direction des routes d'Île-de-France, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote central, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;

- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 4

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial hors de la direction des routes d'Île-de-France, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote central, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 5

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs d'administration de l'État, de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote central créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 6

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des ingénieurs des travaux publics de l'État, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote spécial, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 7

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État, la section de vote de la DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote spécial, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 8

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote spécial, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 9

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des techniciens supérieurs du développement durable, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote spécial, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 10

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale des adjoints administratifs des administrations de l'État, la section de vote DRIEA Miollis rattachée au bureau de vote spécial, créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composée comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 11

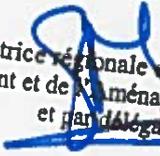
Les dispositions de la présente décision s'appliquent aux élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018.

Article 12

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **05 DEC. 2018**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France


Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
et par délégation

Sophie MARMOUGET
directrice adjointe

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-05-002

Décision de préemption n°1800214, parcelle cadastrée
G144, sise 23 rue de la Fontaine du Vaisseau à
FONTENAY SOUS BOIS

**DECISION D'ACQUERIR PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION G N°144 A FONTENAY-SOUS-BOIS**

N° 1800214

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fontenay-Sous-Bois dont la révision a été approuvé le 17 décembre 2015 et son orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Alouettes,

Vu l'étude stratégique et faisabilité urbaine sur l'ilot du Bois Galon (comprenant le bien objet de la DIA) effectuée par l'agence d'architecture et urbanisme ACLAA,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016

Vu la délibération du 9 mars 2011 n° B11-1-5 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

PREFECTURE
ILE-DE-FRANCE

05 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

6

1

Vu la délibération 2011 03 07 U du 10 mars 2011 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 26 avril 2011,

Vu la délibération du 19 juin 2013 n° B13-2-A2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2013-09-12b-U du 26 septembre 2013 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 6 décembre 2013,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 n° B15-2-A17 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2015-11-17-U du 19 novembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 4 décembre 2015,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 n° B16-2-A11 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2016-09-18-U du 29 septembre 2016 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 20 janvier 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me GUR, notaire au PLESSIS-TREVISE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 6 septembre 2018 en mairie de Fontenay-Sous-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Loïc MEURIOT et Madame Séverine GENET son épouse, de vendre le bien sis 23, rue de la Fontaine du Vaisseau, cadastré section G 144, d'une superficie totale de 282 m², accueillant un pavillon d'habitation de surface habitable de 85 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (365 000 €), incluant NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (9 300 €) de mobilier et une commission de QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (15 000 € TTC) à la Charge des VENDEURS, à Monsieur et Madame Alassane LO domiciliés au 95 Avenue de VERDUN, 93230 ROMAINVILLE.

Il est ici précisé que l'Etablissement Public Territorial Paris Est marne et Bois a adressé le 26 octobre 2018 une demande de pièces complémentaires et de visite du bien conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme. Le courrier a été reçu par Me GUR le 29 octobre 2018. La visite a eu lieu le 21 novembre 2018 prorogeant ainsi le délai d'instruction de la DIA au 21 décembre 2018.

ILE-DE-FRANCE

05 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

G 2

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fontenay-Sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

Vu la délibération du Conseil de territoire Paris Est marne et Bois n°17-46 en date du 20 mars 2017 accordant délégation au Président pour exercer les droits de préemption définis dans le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président n°2018-D-99 en date du 6 novembre 2018, portant délégation à l'EPPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 6 septembre 2018 en mairie portant sur la propriété bâtie cadastrée section G 144, d'une superficie totale de 282 m², sis 23, rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-Sous-Bois et appartenant à Monsieur Loïc MEURIOT et Madame Séverine GENET son épouse.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017, déléguant à son Directeur Général et, en cas d'empêchement, au Directeur Général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 22 novembre 2018

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que le bien objet de la présente décision se situe au sein de l'OAP des Alouettes au PLU et à proximité de la gare du Val de Fontenay destinée à accueillir les lignes 15 et 1 du Métro,

Considérant que le bien objet de la présente décision se situe dans un périmètre de mixité social au PLU,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir le bien sis 23, rue de la Fontaine du Vaisseau, cadastré section G 144, d'une superficie totale de 282 m², accueillant un pavillon d'habitation de surface habitable de 85 m², libre de toute occupation,

05 DEC. 2018
Etablissement public foncier Ile de France
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4 3

au prix de TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (365 000 €), incluant NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (9 300 €) de mobilier et une commission de QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (15 000 € TTC) à la charge des vendeurs.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Loïc MEURIOT 6 Rue Jo Privat Bry-sur-Marne (94360)
- Madame Séverine GENET épouse MEURIOT 6 Rue Jo Privat Bry-sur-Marne (94360)
- Monsieur et Madame Alassane LO, 95 Avenue de Verdun 93230 Romainville
- Maître GUR, 4 allée des Ambalais 94420 le Plessis-Trévisé

La présente décision sera envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Monsieur Loïc MEURIOT 23 rue de la Fontaine du Vaisseau Fontenay-Sous-Bois (94120),
- Madame Séverine GENET épouse MEURIOT 23 rue de la Fontaine du Vaisseau Fontenay-Sous-Bois (94120),

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Fontenay-Sous-Bois.

Article 6 :

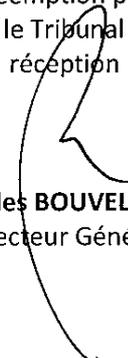
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF.

En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **5 DEC. 2018**


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ILE-DE-FRANCE

05 DEC. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS